

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10222
14 juin 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



**EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR DES QUESTIONS DONT EST SAISI LE
CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN**

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler qu'au 12 juin 1971 aucun changement n'était intervenu en ce qui concerne les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et le point où en était leur examen lors de la publication de l'exposé succinct portant sur la semaine qui a pris fin le 5 juin 1971 (S/10218).

